

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 07/11/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia,

Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM2023-11-122 **Participation financière élèves en classe Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** :

Acte 7.10.3 : Finances locales – divers

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de l'école Saint Louis de SAUMUR indiquant qu'un enfant habitant la commune de Brain sur Allonnes est scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2023-2024.

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Conformément à l'article L.212-8 du code de l'Éducation, une commune est dans ce cas tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur son territoire, cette inscription étant justifiée par des motifs tirés de contraintes médicales. Dans le cas présent, il s'agit d'un enfant placé en famille d'accueil.

Le conseil municipal de Saumur a fixé le coût d'un élève scolarisé en ULIS à 357,50€ pour l'année 2022-2023. Une facture sera émise par l'école courant février 2024 suivant le montant attribué par la ville de SAUMUR

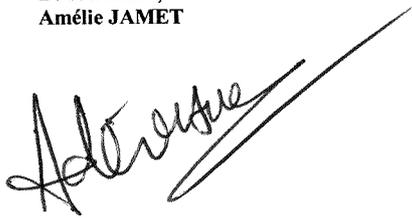
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte de la scolarisation en classe ULIS à l'école élémentaire Saint Louis de Saumur, d'un enfant placé en famille d'accueil sur Brain sur Allonnes. Des renseignements complémentaires seront demandés à l'établissement (date d'entrée dans l'établissement) et une analyse comparative sera faite suivant les coûts de fonctionnement de l'école Louis Dudé pour les classes d'élémentaire.

Une dépense sera inscrite à l'article 657348 du budget communal 2024.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

